Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 27 (1997)

Heft: 3

Artikel: Les prestations en EMS

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-827318

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les prestations en EMS

Nous poursuivons ici la publication d'articles tirés du «Guide des EMS», à l'intention des futurs résidents et de leurs familles. Un chapitre important concerne la qualité et le nombre des prestations couvertes. En voici les grandes lignes.

rix de la pension. - Pour les EMS liés à la convention, votre prix de pension couvre l'ensemble des prestations nécessaires à votre traitement, ainsi que les prestations hôtelières et sociales. Les soins sont couverts par la participation des caisses-maladie.

Les prestations hôtelières et sociales. – Elles assurent l'hébergement (généralement une chambre à deux lits) et le chauffage; l'alimentation, y compris les régimes prescrits; le blanchissage du linge de corps et l'accompagnement spirituel, les activités sociales et l'animation à l'intérieur de l'établissement.

Les soins. - Dès votre entrée en EMS, votre caisse-maladie versera un forfait journalier pour couvrir l'ensemble des prestations et des articles comprenant les honoraires médicaux, certains frais dentaires, les médicaments, les soins ordonnés par le médecin de l'EMS, les frais d'analyse et de radiologie.

Qualité des prestations. - Vous ne pouvez être déplacé à l'intérieur de l'EMS sans une raison impérative et sans votre consentement ou celui de vos proches. Si votre état de santé se détériore au point que l'EMS ne peut plus assurer les soins nécessaires, vous ou votre représentant disposerez d'un délai suffisant pour trouver un autre hébergement (...) Par contre, vous avez le droit de demander un changement chambre. En cas d'hospitalisation, l'EMS est tenu de réserver votre hébergement pendant 60 jours au maximum, sauf entente contraire avec

l'hôpital. En cas d'absence provisoire, l'EMS gardera votre chambre 14 jours maximum par année.

Autonomie sociale. – Pour autant que votre état de santé le permette, vous pouvez aller et venir librement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'EMS, sans être soumis à des contraintes d'horaires. Vous aviserez l'EMS si vous vous absentez. Si, pour votre sécurité, une contrainte s'avérait nécessaire, toute mesure de restriction serait discutée avec vous ou votre représentant. Vos habitudes seront prises en compte quant aux heures du lever et du coucher, dans les limites du possible.

La vie sociale. - Vous serez encouragé à entretenir vos contacts personnels et à recevoir les visiteurs de votre choix. Vous disposerez d'espaces collectifs qui vous permettront l'accueil des visites, ainsi que d'un endroit privé, si vous préférez recevoir de manière intime. Si votre chambre n'est pas équipée du téléphone, il y aura une cabine téléphonique accessible ou vous pourrez parler sans être dérangé. Vous pouvez pratiquer votre religion et prendre part à des services religieux à l'extérieur ou à l'intérieur de l'EMS. Il vous sera toujours possible d'exercer votre droit de vote.

La nourriture. – Le programme hebdomadaire est affiché. La nourriture, présentée de manière appétissante, est suffisante. Vos habitudes et désirs spécifiques sont notés et satisfaits dans la mesure du possible. Le cuisinier est intégré à la vie de l'EMS et tient compte de vos suggestions. Vous devez avoir la possibilité de boire en quantité suffisante en tout temps.

Droit au respect. – A moins que vous demandiez que l'on vous appelle autrement, on s'adressera à vous par Monsieur ou Madame. Le personnel vous écoutera, prendra note de vos souhaits. Il se comportera de manière polie et serviable envers vous. Votre intimité personnelle sera respectée dans les zones réservées aux bains et aux toilettes.

Affaires personnelles. – Vos bien personnels ne seront pas utilisés par la collectivité sans votre autorisation. Vos habits, lavés vous reviendront dans des délais normaux. La perte d'un objet vous sera signalée. Vous ne serez pas habillés avec des vêtements autres que les vôtres. Vous disposerez d'un espace où vous pourrez placer vos affaires personnelles et auquel vous serez seul à avoir accès.

Acte de la vie quotidienne. – Le personnel soignant est là pour vous aider à faire ce que vous ne pouvez plus faire tout seul. Il vous encouragera à faire usage de votre mobilité et de votre habileté pour continuer à accomplir les gestes de la vie quotidienne, garder un maximum d'autonomie. Vous devez être traité

respectueusement.

Activités diverses. – Vous aurez la possibilité de faire connaître vos habitudes, préférences et attentes quant à votre projet de vie en EMS. Le programme d'activités proposé tiendra compte des désirs exprimés par les résidents. On ne peut pas vous contraindre à prendre part aux activités collectives si vous n'en avez pas envie.

Confort et sécurité. – Vous aurez une sonnette ou un «Sécuritel» pour appeler les employés de l'EMS. Des moyens de sécurités tels que rampes, mains-courantes, barrières, etc. seront installés à l'intérieur et à

l'extérieur du bâtiment.

Problèmes et réclamations. - Demandez en toute simplicité à qui poser vos questions. Ce sera l'infirmière-chef pour les soins, la gouvernante pour les habits et le secrétariat ou le directeur pour la facturation. Sachez que vous êtes en droit de poser des questions et de faire des réclamations sans être l'objet d'aucune représaille.

> Prochain article: Les droits des patients

Le «Guide des droits des résidents en EMS» peut être commandé à Résid'EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8. Tél. 021/312 88 90.